



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye Tél. 92 44 41 Télégr. Intercourt, La Haye

communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 77/2

Le 18 avril 1977

Plateau continental de la mer Egée (Grèce c. Turquie)

Extension des délais de procédure

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 18 avril 1977 la Cour a rendu, à la demande de la Grèce, une ordonnance par laquelle, tenant compte des négociations signalées par la Grèce et la Turquie, elle a prorogé les délais pour le dépôt des pièces de procédure écrite concernant la compétence de la Cour en vue de connaître du différend.

Les délais pour le dépôt du mémoire de la Grèce et du contre-mémoire de la Turquie, qui avaient tout d'abord été fixés au 18 avril et au 24 octobre 1977 respectivement, ont été reportés au 18 juillet 1977 et au 24 avril 1978.